



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la  
SÉANCE ORDINAIRE DU 7 OCTOBRE 2019

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC MONTCALM  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 octobre 2019, à 20 h, à la Mairie située au 21 rue Principale à Saint-Esprit, sous la présidence de monsieur Michel Brisson, maire.

À laquelle sont présents :

- Claude Gosselin, conseiller district # 1
- Ricky Soly, conseiller district # 2
- Sandra Cardin, conseillère district # 3
- Richard Pitre, conseiller district # 4
- Ginette Brien, conseillère district # 5
- Maxime Villemaire, conseiller district # 6

Madame Nicole Renaud, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, est présente et agit comme secrétaire de la séance.



## **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le quorum étant constaté, le président monsieur Michel Brisson, maire, déclare la présente séance ouverte.



## **1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX
  - 2.1 Adoption des procès-verbaux des séances du 26 août, 3, 16 et 23 septembre 2019
3. APPROBATION DES COMPTES
  - 3.1 Comptes à payer
4. CORRESPONDANCE
5. DÉPÔT DE RAPPORTS
  - 5.1 Dépôt du rapport du service de l'aménagement – liste des permis émis ou refusés (septembre 2019)
6. PÉRIODE DE QUESTIONS
7. AFFAIRES DIVERSES
  - 7.1 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 639-2019 ayant pour objet d'autoriser la conclusion d'une entente avec la MRC de Montcalm modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la MRC de Montcalm
  - 7.2 Avis de motion du Règlement 640-2019 établissant un programme d'aide financière au transport scolaire
  - 7.3 Programmation de travaux pour la TECQ 2019-2023
  - 7.4 Décompte progressif # 3 – Réfection du réseau d'eau potable du rang Montcalm et installation d'une chambre de compteur
  - 7.5 Décompte progressif # 1 – Réfection de diverses rues 2019 – TP201905-152 – Sintra inc.
  - 7.6 Demande de paiement – EXP inc. – Surveillance des travaux de réfection de diverses rues 2019
  - 7.7 Nomination et délégation des personnes responsables des comptes Carte Visa Desjardins
  - 7.8 Nomination des représentants officiels 2019-2020 de la municipalité auprès de RÉSEAU BIBLIO du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie
  - 7.9 Autorisation pour mise en place d'une conduite émissaire (Olymel S.E.C.)
  - 7.10 Sécurité civile - Demande d'aide financière (volet 3)
  - 7.11 Autorisation de signature - demande d'aide financière à Loisir et Sport Lanaudière
  - 7.12 Contribution versée au Club optimiste de Saint-Esprit – Dépouillement d'arbre de Noël 2019
  - 7.13 Mise en commun d'un service de procureur municipal et mise en place d'un contentieux
  - 7.14 Mise en commun d'un service d'archiviste régional
  - 7.15 Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour aliénation (lot 2 538 070)
  - 7.16 Demande de dérogation mineure visant l'immeuble situé au 110, rue Industrielle (lot 3 585 933)
  - 7.17 Demande de dérogation mineure visant l'immeuble situé au 1, rue Principale (lot 6 313 103)
  - 7.18 Autorisation d'émission d'un permis de construction (lot 6 217 740)
  - 7.19 Autorisation de détruire des dossiers selon la politique de conservation en vigueur
8. VARIA

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la  
SÉANCE ORDINAIRE DU 7 OCTOBRE 2019

**Considérant** que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la séance.

2019-10-338

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Ginette Brien  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance comme présenté.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

## 2. **ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX**

### 2.1 **Adoption des procès-verbaux des séances du 26 août, 3, 16 et 23 septembre 2019**

**Considérant** que les procès-verbaux de la séance extraordinaire du 26 août 2019, de la séance ordinaire du 3 septembre 2019 ainsi que des séances extraordinaires du 16 et du 23 septembre 2019 ont été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*;

**Considérant** que les membres du conseil déclarent les avoir reçus et lus.

2019-10-339

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Maxime Villemaire  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'ADOPTER** les procès-verbaux de la séance extraordinaire du 26 août 2019, de la séance ordinaire du 3 septembre 2019 ainsi que ceux des séances extraordinaires du 16 et du 23 septembre 2019 comme présentés.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

## 3. **APPROBATION DES COMPTES**

### 3.1 **Comptes à payer**

**Considérant** que les listes des comptes payés et à payer au 30 septembre 2019 ont été rendues disponibles aux membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*.

2019-10-340

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Richard Pitre  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'ADOPTER** les comptes énumérés dans la liste des comptes à payer au 30 septembre 2019 totalisant **262 825.69 \$** et d'en autoriser les paiements.

Comme mentionné en préambule, la directrice générale et secrétaire-trésorière a déposé le rapport des dépenses incompressibles payées, au 30 septembre 2019, par chèques ou par Accès D, dépenses qu'elle a autorisées depuis le dépôt du dernier rapport et selon sa délégation de compétence ou qui ont été autorisées par résolution lors de la séance précédente, soit un montant de **36 046.21 \$**. Le conseil reconnaît en avoir pris connaissance par le dépôt dudit rapport et en approuve le paiement.

**ADOPTÉE.**

~~~~~



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la  
SÉANCE ORDINAIRE DU 7 OCTOBRE 2019

## 4. CORRESPONDANCE

Le maire indique que la correspondance transmise aux élus par courriel fait état de celle reçue en date du 27 septembre 2019.

~~~~~

## 5. DÉPÔT DE RAPPORTS

### 5.1 Dépôt du rapport du service de l'aménagement – liste des permis émis ou refusés (septembre 2019)

#### DÉPÔT

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au conseil le rapport du directeur des infrastructures et de l'aménagement concernant la liste des permis émis ou refusés pour le mois de septembre 2019.

~~~~~

## 6. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est consacrée aux questions des personnes présentes dans l'assemblée.

~~~~~

## 7. AFFAIRES DIVERSES

### 7.1 **Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 639-2019 ayant pour objet d'autoriser la conclusion d'une entente avec la MRC de Montcalm modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la MRC de Montcalm**

#### AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par Ginette Brien, conseillère, à l'effet que le *Règlement 639-2019 ayant pour objet d'autoriser la conclusion d'une entente avec la MRC de Montcalm modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la MRC de Montcalm* sera adopté lors d'une séance ultérieure.

Une copie du projet de Règlement 639-2019 a été remise à tous les élus (article 148 du Code municipal du Québec) au moins 72 heures avant la présente séance et est disponible pour les gens dans la salle, et que, de plus, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du Code municipal du Québec.

~~~~~

### 7.2 **Avis de motion du Règlement 640-2019 établissant un programme d'aide financière au transport scolaire**

#### AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par Maxime Villemare, conseiller, à l'effet que le *Règlement 640-2019 établissant un programme d'aide financière au transport scolaire* sera déposé et adopté lors d'une séance ultérieure, et qu'il a pour objet :

- D'accorder une aide financière pour les parents d'élèves n'ayant pas droit au transport scolaire gratuit de la Commission scolaire des Samares.

Une copie du projet de Règlement 640-2019 sera remise ultérieurement.

~~~~~

### 7.3 **Programmation de travaux pour la TECQ 2019-2023**

Considérant la résolution 2019-05-151 ;



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la  
SÉANCE ORDINAIRE DU 7 OCTOBRE 2019

**Considérant** que :

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**POUR CES MOTIFS ET EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE,**

2019-10-341

IL EST PROPOSÉ PAR : Sandra Cardin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

**QUE** la municipalité s'engage à :

- **RESPECTER** les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- **ÊTRE** la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- **D'APPROUVER** le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- **DE S'ENGAGER** à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- **DE S'ENGAGER** à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

**ADOPTÉE.**



**7.4 Décompte progressif # 3 – Réfection du réseau d'eau potable du rang Montcalm et installation d'une chambre de compteur**

**Considérant** le contrat portant le numéro HM201712-351 intervenu entre la municipalité de Saint-Esprit et *BLR Excavation* pour les travaux de réfection du réseau d'eau potable du rang Montcalm et d'une chambre de compteur;

**Considérant** la demande de paiement de l'entreprise et la recommandation de paiement de *Parallèle 54*, du 19 septembre 2019, pour lesdits travaux de réhabilitation;

**Considérant** que ce décompte comprend les avis de changement 2, 4 et 5;

**Considérant** la retenue contractuelle de 5 %.

**POUR CES MOTIFS ET EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE,**

2019-10-342

IL EST PROPOSÉ PAR : Claude Gosselin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'AUTORISER** le paiement de la facture numéro 037331 concernant le décompte progressif no 3 à l'entreprise *BLR Excavation* au montant de **3 795.30 \$ taxes incluses**, la retenue



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la  
SÉANCE ORDINAIRE DU 7 OCTOBRE 2019

contractuelle de 5 % ayant été retranchée, et ce, sous réserve de la réception de toutes les quittances des sous-traitants dans ce dossier.

**D’AFFECTER** cette dépense aux activités d’investissement, poste budgétaire 23-05003-721, subventionné par la TECQ 2014-2018 ainsi que par le règlement d’emprunt 614-2018 et d’en autoriser le paiement.

**ADOPTÉE.**



## 7.5 **Décompte progressif # 1 – Réfection de diverses rues 2019 – TP201905-152 – Sintra inc.**

**Considérant** le contrat portant le numéro TP201905-152 intervenu entre la municipalité de Saint-Esprit et *Sintra inc.* pour les travaux de réfection de diverses rues 2019;

**Considérant** la demande de paiement de l’entreprise et la recommandation de paiement de la firme de surveillance *EXP inc.*, du 30 septembre 2019, pour lesdits travaux de réfection.

**Considérant** la retenue contractuelle de 10 %.

**POUR CES MOTIFS ET EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE,**

2019-10-343

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Ricky Soly  
ET **RÉSOLU** à l’unanimité des conseillers (6) :

**D’AUTORISER** le paiement du décompte progressif #1 à l’entreprise *Sintra inc.* au montant de **75 107.65 \$ taxes incluses**, la retenue contractuelle de 10 % ayant été retranchée, et ce, sous réserve de la réception de toutes les quittances des sous-traitants dans ce dossier.

**D’AFFECTER** cette dépense aux activités d’investissement, poste budgétaire 23-04008-721, subventionnée par la TECQ 2019-2023 ainsi que par le règlement d’emprunt 631-2019, et d’en autoriser le paiement.

**ADOPTÉE.**



## 7.6 **Demande de paiement – EXP inc. – Surveillance des travaux de réfection de diverses rues 2019**

**Considérant** le contrat dont le projet porte le numéro TP201905-153 intervenu entre la municipalité de Saint-Esprit et la firme *EXP inc.* pour la surveillance des travaux de réfection de diverses rues 2019;

**Considérant** la demande de paiement de l’entreprise du 30 septembre 2019, pour la surveillance effectuée au 20 septembre 2019, facture #515160.

**POUR CES MOTIFS ET EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE,**

2019-10-344

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Claude Gosselin  
ET **RÉSOLU** à l’unanimité des conseillers (6) :

**D’AUTORISER** le paiement de la facture #515160 à la firme *EXP inc.* au montant de **8 715.11 \$ taxes incluses**.

**D’AFFECTER** cette dépense aux activités d’investissement, poste budgétaire 23-04008-721, subventionné par la TECQ 2019-2023 ainsi que par le règlement d’emprunt 631-2019, et d’en autoriser le paiement.

**ADOPTÉE.**





# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la  
SÉANCE ORDINAIRE DU 7 OCTOBRE 2019

## 7.7 *Nomination et délégation des personnes responsables des comptes Carte Visa Desjardins*

2019-10-345

IL EST PROPOSÉ PAR : Maxime Villemaire  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE DÉLÉGUER** aux personnes identifiées ci-après, le pouvoir de contracter en vue de demander l'émission de Carte(s) Visa Desjardins (« les Cartes »), incluant leur renouvellement à l'échéance et leur remplacement si nécessaire, et ce, avec les limites de crédit octroyées par la Fédération des caisses Desjardins du Québec (« la Fédération »);

**DE RECONNAÎTRE** la responsabilité de la Municipalité de Saint-Esprit envers la Fédération des sommes avancées et de toutes autres dettes reliées à l'utilisation des Cartes et de tout produit qui s'y rattache, incluant les sommes pouvant excéder la ou les limites de crédit applicables, ainsi que des intérêts et des frais applicables;

**DE S'ENGAGER** à ce que les Cartes soient utilisées selon les modalités du contrat de crédit variable de la Fédération les accompagnant, et soit responsable de toutes dettes et obligations découlant du non-respect de ces modalités;

**DE NOMMER** les personnes identifiées ci-après à signer tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à cette résolution, à demander toute modification à l'égard des Cartes émises, incluant la majoration des limites de crédit, et qu'elles aient tous les droits et pouvoirs reliés à la gestion et à l'utilisation du compte relatif à ces Cartes;

**D'AUTORISER** les personnes identifiées ci-après à désigner à la Fédération des personnes responsables d'assurer la gestion du compte des Cartes, incluant notamment la désignation et la révocation des représentants de l'entreprise autorisés à obtenir une Carte, la répartition et la modification des limites de crédit autorisées des Cartes ainsi que l'ajout et le retrait d'options liées aux Cartes, le cas échéant :

Personnes déléguées :  
Madame Caroline Aubertin, directrice générale  
Madame Johanne Ringuette, directrice générale adjointe

**D'INFORMER** la Fédération que tous les pouvoirs contenus dans la présente résolution s'appliquent également aux cartes Approvisionnement et aux cartes Rona commerciales et à toute autre carte.

**DE RETIRER** les autorisations données antérieurement à tous autres officiers municipaux.

QUE la Municipalité confirme à la Fédération qu'elle peut considérer cette résolution en vigueur tant qu'elle n'aura pas reçu un avis écrit de sa modification ou de son abrogation.

**ADOPTÉE.**



## 7.8 *Nomination des représentants officiels 2019-2020 de la municipalité auprès de RÉSEAU BIBLIO du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie*

**Considérant** qu'il y a lieu de réitérer la nomination des représentants municipaux au sein de cet organisme.

**POUR CES MOTIFS ET EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE,**

2019-10-346

IL EST PROPOSÉ PAR : Sandra Cardin  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la  
SÉANCE ORDINAIRE DU 7 OCTOBRE 2019

**DE NOMMER** madame la conseillère Ginette Brien comme représentante élue au sein de cet organisme et que madame Diane Lamarre soit pour sa part identifiée comme coordonnatrice de la bibliothèque municipale, le tout jusqu'à nouvel ordre.

**ADOPTÉE.**



## 7.9 **Autorisation pour mise en place d'une conduite émissaire (Olymel S.E.C.)**

**Considérant** la résolution 2017-11-332 sur un accord de principe relativement au projet de rejet à la rivière des eaux usées de l'usine Olymel S.E.C.;

**Considérant** que pour concrétiser ce projet, une mise en place d'une conduite émissaire souterraine dans l'emprise de la voie publique municipale est nécessaire;

**Considérant** qu'une entente reste à définir pour prévoir les termes du maintien de rejets au réseau municipal;

**Considérant** le permis 2019-00132 émit pour ces travaux.

**POUR CES MOTIFS ET EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE,**

2019-10-347

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Richard Pitre  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'AUTORISER** Olymel à mettre en place une conduite émissaire souterraine dans l'emprise de la voie publique municipale et d'occuper cette emprise pour la durée de réalisation du projet.

**D'ÉTABLIR** une entente dont les termes sont à définir pour prévoir les termes du maintien de rejets au réseau municipal.

**D'ACHEMINER** une copie de cette résolution à Olymel S.E.C.

**ADOPTÉE.**



## 7.10 **Sécurité civile - Demande d'aide financière (volet 3)**

**Considérant** que la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 3 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

**Considérant** que la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres.

2019-10-348

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Ricky Soly  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE PRÉSENTER** une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 100 000 \$, dans le cadre du Volet 3 du programme Soutien des actions de préparation aux sinistres et s'engage à en respecter toutes les conditions sans exception, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente pour en faire partie intégrante;

**DE CONFIRMER** que la contribution municipale sera d'une valeur d'au moins 100 000 \$ pour un projet qui totalise un investissement approximatif de 300 000 \$ en sécurité civile;



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la  
SÉANCE ORDINAIRE DU 7 OCTOBRE 2019

**D'AUTORISER** madame Nicole Renaud, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière, et atteste que les tous les renseignements annexes et engagements qu'il contient sont exacts.

**D'ATTESTER** avoir déjà complété et transmis l'outil d'autodiagnostic municipal fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018.

**DE S'ENGAGER** à ce que les actions décrites au formulaire et à ses annexes soient réalisées, au plus tard, le 1<sup>er</sup> octobre 2020, ainsi qu'à conserver, pour une période d'au moins trois ans, tous les documents requis pour une reddition de compte à l'Agence sur demande.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

## 7.11 *Autorisation de signature - demande d'aide financière à Loisir et Sport Lanaudière*

**Considérant** l'intérêt de la Municipalité de promouvoir et développer, pour une deuxième année, le mois du Défi Santé;

**Considérant** qu'il y a lieu de nommer une personne autorisée à signer tout document en lien avec la demande d'aide financière auprès de Loisir et Sport Lanaudière.

**POUR CES MOTIFS ET EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE,**

2019-10-349

IL EST PROPOSÉ PAR : Maxime Villemaire  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'AUTORISER** la signature de la demande d'aide financière à *Loisir et Sport Lanaudière* par Julie Lacombe, coordonnatrice aux loisirs municipaux, pour et au nom de la municipalité de Saint-Esprit.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

## 7.12 *Contribution versée au Club optimiste de Saint-Esprit – Dépouillement d'arbre de Noël 2019*

2019-10-350

IL EST PROPOSÉ PAR : Ginette Brien  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'AUTORISER** le versement de la somme de 1 000 \$ au Club optimiste pour l'organisation du dépouillement d'arbre de Noël 2019.

**D'AFPECTER** cette somme aux activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-19000-991 et d'en autoriser le paiement.

**DE VIRER** cette somme de l'excédent non affecté.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

## 7.13 *Mise en commun d'un service de procureur municipal et mise en place d'un contentieux*

**Considérant** que la Municipalité a pris connaissance du guide de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;

**Considérant** que la ville de Saint-Lin-Laurentides, les municipalités de Saint-Esprit, Saint-Roch-Ouest, Saint-Roch-de-l'Achigan, Saint-Alexis, Saint-Jacques, Sainte-Marie-Salomé, Saint-Liguori,





# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la  
SÉANCE ORDINAIRE DU 7 OCTOBRE 2019

Sainte-Julienne, Saint-Calixte ainsi que la MRC de Montcalm désirent présenter un projet de mise en commun d'un service de procureur municipal dans le cadre de l'aide financière;

**POUR CES MOTIFS ET EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE,**

2019-10-351

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Sandra Cardin  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE S'ENGAGER** à participer au projet de mise en commun d'un service de procureur municipal et mise en place d'un contentieux et d'assumer une partie des coûts.

**D'AUTORISER** le dépôt du projet dans le cadre de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale.

**DE NOMMER** la MRC de Montcalm comme organisme responsable du projet.

**ADOPTÉE.**



#### 7.14 *Mise en commun d'un service d'archiviste régional*

**Considérant** que la Municipalité a pris connaissance du guide de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;

**Considérant** que les municipalités de Saint-Esprit, Saint-Alexis, Saint-Jacques, Saint-Calixte ainsi que la MRC de Montcalm désirent présenter un projet de mise en commun d'un service d'archiviste régional dans le cadre de l'aide financière.

**POUR CES MOTIFS ET EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE,**

2019-10-352

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Maxime Villemaire  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE S'ENGAGER** à participer au projet de mise en commun d'un service d'archiviste régional et d'assumer une partie des coûts.

**D'AUTORISER** le dépôt du projet dans le cadre de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale.

**DE NOMMER** la MRC de Montcalm comme organisme responsable du projet.

**ADOPTÉE.**



#### 7.15 *Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour aliénation (lot 2 538 070)*

**Considérant** que « Ferme Duplessis enr. » s'adresse à la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* afin d'obtenir une autorisation permettant l'aliénation du lot 2 538 070 du cadastre du Québec, d'une superficie de 272 712,0 m. ca. en faveur de « Ferme Samuel Brisson » et de « Ferme Vincent Brisson » ;

**Considérant** que le lot visé se trouve dans un milieu agricole homogène et dynamique où sont pratiquées des cultures fourragères, céréalières et horticoles ainsi que des fermes d'élevage, notamment porcin ;

**Considérant** que quoique dans le secteur on trouve de grands massifs boisés avec érablières, le lot visé n'en comporte aucune ;



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la  
SÉANCE ORDINAIRE DU 7 OCTOBRE 2019

**Considérant** que depuis plusieurs années on pratique sur le lot visé des cultures céréalières et que cette vocation sera maintenue ;

**Considérant** que l'aliénation se ferait en faveur de deux jeunes producteurs agricoles faisant partie de la relève ;

**Considérant** que la demande ne vise aucun usage autre qu'agricole ;

**Considérant** que l'autorisation recherchée ne réduira pas les possibilités d'utilisation du lot visé à des fins agricoles ;

**Considérant** que l'autorisation recherchée n'affectera pas l'homogénéité de la communauté agricole puisque la terre visée a une superficie de 272 712,0 m. ca et se compare avantageusement à la moyenne des terres isolées comparables dans le secteur ;

**Considérant** que l'usage agricole qui sera pratiqué sur le lot visé n'affectera en rien la ressource en eau et tout le sol demeurera dédié à la pratique de l'agriculture.

**POUR CES MOTIFS ET EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE,**

2019-10-353

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Pitre  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE RECOMMANDER** à la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* d'émettre une autorisation permettant l'aliénation par « Ferme Duplessis enr. » en faveur de « Ferme Samuel Brisson » et de « Ferme Vincent Brisson » de l'immeuble suivant :

#### DÉSIGNATION

Le lot 2 538 070 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montcalm, totalisant une superficie de 272 712,0 m. ca..

Le tout sujet aux conditions que la Commission pourrait juger pertinent d'imposer.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

*Le maire cède la parole aux personnes présentes à la séance qui désirent se faire entendre au sujet des deux demandes de dérogation mineure.*

#### 7.16 **Demande de dérogation mineure visant l'immeuble situé au 110, rue Industrielle (lot 3 585 933)**

**Considérant** que le projet vise la reconstruction du bâtiment principal sur le lot 3 585 933, situé au 110, rue Industrielle;

**Considérant** le milieu bâti avoisinant (implantations et densité);

**Considérant** que la marge avant minimale prescrite dans la zone PI – 2.1 par le règlement de zonage # 364 est de 7 mètres;

**Considérant** que le projet de reconstruction portera le mur latéral du bâtiment à 5.9 mètres;

**Considérant** que l'espace était déjà occupé par un bâtiment principal de même dimension avant le sinistre;

**Considérant** que la demande vise la reconstruction du bâtiment sur les fondations existantes;



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la  
SÉANCE ORDINAIRE DU 7 OCTOBRE 2019

**Considérant** qu'un permis avait été émis pour la construction du bâtiment en place, avant l'incendie;

**Considérant** la bonne foi du demandeur;

**Considérant** qu'un avis public a été donné conformément à la Loi et affiché le 20 septembre 2019;

**Considérant** qu'aucun préjudice ne serait occasionné au voisinage si une autorisation était recommandée;

**Considérant** qu'aucun préjudice sérieux ne serait occasionné si un refus était recommandé autre que le refus du permis;

## POUR CES MOTIFS ET EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE,

2019-10-354

IL EST PROPOSÉ PAR : Ricky Soly  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'APPROUVER** la demande de dérogation mineure relative à l'immeuble situé au 110, rue Industrielle afin de réduire la marge avant pour permettre la reconstruction du bâtiment principal sur le lot 3 585 933, ce qui réduira la marge à 5.9 mètres du côté latéral du bâtiment projeté.

**ADOPTÉE.**



*Monsieur Villemaire mentionne son intérêt potentiel et ne prend pas part aux discussions et s'abstient de voter pour le point suivant.*

### 7.17 **Demande de dérogation mineure visant l'immeuble situé au 1, rue Principale (lot 6 313 103)**

**Considérant** que le projet vise la construction d'un nouveau bâtiment accessoire sur le lot 6 313 103, situé au 1, rue Principale;

**Considérant** que le bâtiment accessoire projeté sera 1.83 mètre plus haut par rapport à la hauteur du bâtiment principal alors que le règlement de zonage # 364 en vigueur prévoit que les bâtiments accessoires ne doivent pas dépasser la hauteur du bâtiment principal;

**Considérant** que la superficie du bâtiment accessoire projeté par rapport à la superficie du terrain sera de 11.87 % alors que le règlement de zonage #364 prévoit que la superficie totale des bâtiments accessoires ne doit jamais excéder 10 % de la superficie du terrain;

**Considérant** le milieu bâti résidentiel avoisinant existant (implantations et densité) ainsi que les projections de développements résidentiels adjacents à l'emplacement visé par cette demande;

**Considérant** la cohabitation d'un usage commercial/industriel dans un quartier résidentiel ainsi que les développements futurs (usage résidentiel);

**Considérant** l'implantation proposée, bien que conforme au règlement de zonage #364, est à proximité des limites de propriété avant et latérale et aura pour effet d'accentuer l'impression de hauteur en lien avec le type de bâtiment (nature, architecture, matériaux, etc.);

**Considérant** l'analyse du dossier en vertu des critères et objectifs du règlement #279 concernant les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

**Considérant** que le CCU a analysé la présente demande;



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la  
SÉANCE ORDINAIRE DU 7 OCTOBRE 2019

**Considérant** que la demande comporte deux objets; soit la superficie et la hauteur du bâtiment accessoire projeté;

**Considérant** la bonne foi du demandeur;

**Considérant** qu'un avis public a été donné conformément à la Loi et affiché le 20 septembre 2019;

**POUR CES MOTIFS ET EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE,**

2019-10-355

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Richard Pitre  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

OBJET NO. 1 – SUPERFICIE :

**D'APPROUVER** la demande de dérogation mineure relative à l'immeuble situé au 1 rue Principale afin d'augmenter la superficie dudit bâtiment accessoire projeté en lien avec le pourcentage par rapport à la superficie du terrain à 11.87 % alors que le règlement prévoit 10 %, pour permettre sa construction sur le lot 6 313 103, **conditionnellement** à l'aménagement et au maintien d'un écran visuel végétal dans les marges avant et latérale et dont les spécifications techniques seront précisées par le conseil (ex. : quinconce, feuillus, conifères, hauteur, profondeur, etc.).

OBJET NO. 2 – HAUTEUR :

**D'APPROUVER** la demande de dérogation mineure relative à l'immeuble situé au 1 rue Principale afin d'augmenter la hauteur du bâtiment accessoire projeté de 1.83 mètre plus haut que le bâtiment principal.

**ADOPTÉE.**



## 7.18 **Autorisation d'émission d'un permis de construction (lot 6 217 740)**

**Considérant** que la municipalité est propriétaire d'un réseau d'égout sur son territoire;

**Considérant** que la municipalité a adopté un moratoire sur les nouveaux branchements audit réseau par la résolution numéro 2018-04-105;

**Considérant** que ce moratoire s'explique par la surcharge actuelle du réseau d'égout et des problèmes récurrents de surverses que cela occasionne;

**Considérant** que la municipalité est à solutionner cette problématique de surverse, le tout devant trouver son dénouement prochainement (sauf si elle rencontre des imprévus);

**Considérant** le moratoire, l'émission de permis de construction nécessitant un raccordement au réseau d'égout existant est interdite jusqu'à nouvel ordre;

**Considérant** que Monsieur Lemieux a formulé une proposition, en date du 13 septembre 2019, afin de démontrer son intérêt à la signature d'une entente dans le but éventuel d'avoir un permis de construction pour le lot 6 217 740;

**Considérant** les conditions particulières de la demande de Monsieur Lemieux, notamment que la nouvelle construction est de nature résidentielle et que le raccordement au réseau ne sera réalisé qu'à la levée du moratoire;

**Considérant** que les conditions particulières de l'émission d'un permis de construction sont contenues à l'entente jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**POUR CES MOTIFS ET EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE,**



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la  
SÉANCE ORDINAIRE DU 7 OCTOBRE 2019

2019-10-356

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Ricky Soly  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

**D'AUTORISER**, malgré le moratoire sur les nouveaux branchements au réseau d'égout imposé par la résolution numéro 2018-04-105, et spécifiquement pour le lot 6 217 740 du Cadastre du Québec l'émission d'un permis, et ce aux strictes conditions prévues dans l'entente.

**D'AUTORISER** monsieur Michel Brisson, maire, et madame Nicole Renaud, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, à signer l'entente et permettant au fonctionnaire responsable de délivrer un permis de construction si toutes les autres conditions de la réglementation sont rencontrées.

**ADOPTÉE.**



## 7.19 **Autorisation de détruire des dossiers selon la politique de conservation en vigueur**

**Considérant** la politique de conservation en vigueur;

**Considérant** la liste des dossiers à détruire en référence au 4 octobre 2019 préparée par la secrétaire-réceptionniste de la municipalité.

2019-10-357

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Claude Gosselin  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'AUTORISER** l'administration à détruire les dossiers selon la liste préparée par la secrétaire-réceptionniste de la municipalité datée du 4 octobre 2019, soit :

- Fournisseurs 2011 et 2012

**ADOPTÉE.**



## 8. **VARIA**

Aucun sujet.

*Je soussigné, en ma qualité de secrétaire-trésorière par intérim, déclare qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses ci-dessus autorisées par le conseil.*

**- Original signé -**

*Nicole Renaud,  
Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim*



## **LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 21 h 10, l'ordre du jour est épuisé et plus aucune question n'émane des personnes présentes dans la salle.



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la  
SÉANCE ORDINAIRE DU 7 OCTOBRE 2019

2019-10-358

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Richard Pitre  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE CLORE** et lever la présente séance.

**ADOPTÉE.**



**- Original signé -**

*Michel Brisson  
Maire et  
Président d'assemblée*

**- Original signé -**

*Nicole Renaud  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière par intérim*

*Je, Michel Brisson, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

**- Original signé -**

*Michel Brisson,  
Maire et Président d'assemblée*